

	ZONE RESERVEE A LA CIRCULATION (véhicules et piétons), AU STATIONNEMENT ET AUX ESPACES VERTS A INCORPORER AU DOMAINE PUBLIC (suivant délibération du Conseil Communal du 29 août 2019)
	ZONE RESERVEE A LA CIRCULATION (véhicules et piétons) (Copropriété indivise à créer)
	ZONE RESERVEE A L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE VERT (Plaine de jeux, espace de détente, circulation piétonne et vélos, ...)
	ECRAN VEGETAL A CREER

Volumes principal et secondaires (Maisons isolées, 4 façades + Volumes secondaires (garages ou car-ports))
 Faîtage // ou $\perp$ à l'axe de la voirie
 Dégagement par rapport aux limites parcellaires latérales : min. 3,00 M. pour le volume principal
 Dégagement par rapport aux limites parcellaires latérales : min. 2,00 M. pour le volume secondaire (s'il n'est pas établi à la limite de propriété)
DESTINATION : Habitation unifamiliale et pourvue librement à titre accessoire
GABARITS : Rez + 1 étage franc ou inscrit partiellement dans la toiture
 Volume principal : Toiture en pente à 2 versants droits de même inclinaison et de même longueur, pente comprise entre 35° et 45°
 ou Toiture plate-forme.
 Hauteur sous gouttières en façade à rez comprise entre 4,00 et 6,00 M. mesurée à partir du seuil de la porte d'entrée
 Hauteur d'acrotère : 6,50 M. maximum.
 Profondeur du volume principal : 12,00 M. maximum.
 Volumes secondaires : Toiture en pente à 1 ou 2 versants droits de même inclinaison et de même longueur,
 pente identique au volume principal ou toiture plate-forme.
 Hauteur sous gouttières comprise entre 2,50 et 3,50 M.
 Hauteur sous acrotère comprise entre 2,50 et 3,50 M.
 Profondeur du volume secondaire : 8,00 M. maximum.

Volume secondaire jointif ou non au volume principal
 → Pour la zone marquée d'une **2** : Réalisation obligatoire de volumes secondaires jointifs en mitoyenneté
 Dégagement par rapport aux limites parcelles latérales : min. 2,00 M. pour le volume secondaire (lorsqu'il n'est pas établi à la limite de propriété)
DESTINATION : Garages (ou car-ports)
GABARITS : Rez
 Volumes secondaires jointifs : Toiture plate-forme obligatoire
 Hauteur sous acrotère comprise entre 2,50 et 3,50 M.
 Profondeur du volume secondaire : 8,00 M. maximum.
 Autres volumes secondaires : Toiture en pente à 1 ou 2 versants droits de même inclinaison et de même longueur,
 pente identique au volume principal (Paiage // ou ⊥ au front de la zone de construction) ou toiture plate-forme
 Hauteur sous gouttières comprise entre 2,50 et 3,50 M.
 Hauteur sous acrotère comprise entre 2,50 et 3,50 M.
 Profondeur du volume secondaire : 8,00 M. maximum.

Réservée aux accès aux bâtiments depuis la voie publique.

Sont autorisés : l'engazonnement et/ou la plantation d'arbres feuillus à haute tige et arbustes
(choisis parmi les essences régionales)

- le pavé perméable, les dalles gazon, l'empierrement ou tout autre revêtement perméable
- les clôtures, les boîtes aux lettres, les murets de maximum 1,00 mètre de hauteur.

Aucune autre construction n'y est autorisée.

Réservée aux accès aux bâtiments depuis la voie publique.

Sont autorisés : l'engazonnement et/ou la plantation d'arbres feuillus à haute tige et arbustes
(choisis parmi les essences régionales)
le pavement perméable, les dalles gazon, l'empierrement ou tout autre revêtement perméable
les clôtures, les boîtes aux lettres, les murets de maximum 1,00 mètre de hauteur.

Aucune autre construction n'y est autorisée.

Destinée exclusivement aux jardins d'agrément et potagers.
Sont autorisés : l'engazonnement et/ou la plantation d'arbres et d'arbustes
(choisis parmi les essences régionales)
le pavé perméable et/ou l'empierré
les sentiers, bacs à fleurs, pièces d'eau et clôtures.

Constructions autorisées : Terrasse, piscine et tout aménagement conforme
à la zone suivant les dispositions de la législation en vigueur.
Les abris de jardins isolés sont interdits, ils seront obligatoirement
intégrés dans le volume principal ou dans un volume secondaire.



6.2

G. BAUDINET
Administrateur

PROVINCE DE LIEGE
COMMUNE DE :
DALHEM 7 / MORTROUX /

représentée par son Collège Communal
Rue de Maastricht,
4607 DALH

CLOS DU GRAND SART
RUE DE CRUXHAIN

PLAN DE L'OCCUPATION PROJETEE

rue de Visé 43
4607 Dalhem
Tél. 04 379 45 55

Bureau d'études
MARECHAL & BAUDINET SRL
Géomètres-Experts

